

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 18 février 2026

Objet de la délibération

N° 02/2026

Aide financière – Attribution d'un secours exceptionnel au bénéfice de Madame J.
L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Christine OLIVA - M. Laurent TEISSIER - Mme Christelle MUSICCO - Mme Céline CLOTET - M. Jean-Claude SALAS - M. Sébastien CAMMAL – Mme Josy BELMONTE – Mme Valérie JUNILLON - M. Robert PISTILLI

Était représentée : Mme Pierrette ARNIER pouvoir à Mme Céline CLOTET

Était excusé : M. Guy LAURET

Étaient absents : M. Jean-Pierre VENDEIX- Mme Paule JAUME

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Valérie JUNILLON

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Le CCAS a été sollicité par Madame J., résidente vendarguoise, mariée avec 3 enfants, scolarisés à Vendargues et au collège du Crès.

Cette famille se trouve dans une situation très précaire depuis le mois de décembre 2025 : perte d'activité professionnelle avec arriérés URSSAF et CFE pour Madame J., contrat d'intérimaire précaire pour Monsieur J. après fermeture de son auto-entreprise sans droit à chômage, et suspension des APL durant un an, de novembre 2024 à novembre 2025.

Madame et Monsieur J. ne disposent plus de ressources suffisantes par rapport à leurs charges mensuelles et les dettes ainsi accumulées depuis 2 mois (impayés de loyers, de cotisations d'assurances et de factures d'énergies).

Cette famille est déjà accompagnée et bénéficie de l'aide alimentaire.

Un rendez-vous est d'ores et déjà programmé avec l'assistante sociale du Département afin de l'accompagner dans leurs différentes démarches administratives : mise en place d'aides dédiées, recours sur les APL auprès de la CAF, demande de remise gracieuse aux Impôts, ...

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et Mise en ligne le

Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20260218-02-2026-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Dans l'attente et devant l'urgence de la situation, il est proposé, compte tenu des pièces justificatives produites et du « reste à vivre » actuel de cette famille :

- de verser un secours exceptionnel, correspondant à un mois complet de charges afin d'éviter contentieux, suspension ou résiliation, soit un montant de 2104.00 € (deux mille cent quatre euros),
- de dire que les crédits nécessaires à cette aide financière exceptionnelle sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président

Guy LAURET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et Mise en ligne le